



## Retraite fonction publique hospitalière

-----  
Par KARADOC

Bonjour,  
je suis infirmière depuis juillet 1990. J'ai d'abord exercé dans le secteur privé puis dans la FPH à partir de 2002. Lors de mon intégration dans la FPH, la moitié de mon ancienneté a été reprise. J'ai été titularisé en 2003.  
En 2010, j'ai choisi de rester en catégorie B et ce jusqu'à ce jour.  
En 2015, j'ai demandé un détachement dans la FPT et ce jusqu'en avril 2024.  
J'ai réintégré la FPH depuis le 1 avril 2024.  
Je voulais savoir à quel moment je pouvais partir en retraite sachant que je suis née en 1966.

-----  
Par kang74

Bonjour

Tout d'abord la reprise d'ancienneté n'a aucun impact sur la retraite .  
Enfin le secteur privé et le secteur public ne s'aligne pas , il faut démarcher et la carsat et le CNRACL pour faire le point sur vos droits .  
[url=https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/carrieres-multiples-retraite-polypensionnes/ai-travaille-25-secteur-prive-20-fonction-publique-calculée-retraite]https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/carrieres-multiples-retraite-polypensionnes/ai-travaille-25-secteur-prive-20-fonction-publique-calculée-retraite[/url]